

HONORAIRES D'ADMINISTRATION DE BIENS ANNÉE 2022

HONORAIRES D'ADMINISTRATIONS DE BIENS POUR GESTION NORMALE

6,00 % HT sur loyer, charges et accessoires (sauf immeubles ou biens particuliers). Les taux ainsi définis sont applicables aux accessoires du loyer principal, à savoir taxes, charges, prestations locatives récupérables ainsi qu'aux indemnités après sinistre et en général sur toutes sommes encaissées.

Les frais et honoraires ainsi définis ci-dessus ne rémunèrent que les services considérés comme relevant d'une gestion normale des immeubles.

HONORAIRES POUR SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Services et frais non compris dans la mission de gestion courante :	HT	TTC
- déclaration annuelle revenu foncier (par déclaration)	58.54 €	70.24 €
Déclaration par appartement supplémentaire	28.14 €	33.76 €
- travaux exceptionnels : honoraires pour gestion comptable et administrative		
sur la tranche de 300€ à 999€ TTC	30.00€	36.00€
sur la tranche de 1 000 € à 30 000 € TTC (Forfait minimum 87,79 HT soit 105,34 TTC)	2 %	2.4 %
sur la tranche au-dessus de 30 000 € TTC	1.5 %	1.8 %
- déclaration de sinistre (DDE, DO...)	150.00 €	180.00 €
- réunion d'expertise (Vacation horaire)	40.52 €	48.62 €
- contentieux : remise du dossier à l'huissier, à l'avocat	87.78 €	105.33 €
- gestion et suivi commande des diagnostics obligatoires à la location, facturation par diagnostic	13.66 €	16.39 €
- frais administratifs incluant publicités, courriers, copies (Forfait annuel par lot)	16.67 €	20.00 €

HONORAIRES DE LOCATION

Ces honoraires couvrent la recherche du locataire, l'organisation des visites, la constitution du dossier du locataire, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux.

	HT	TTC
Honoraires d'entremise et de négociation, à la charge exclusive du propriétaire (Loi ALUR)	OFFERT	
Locaux d'habitation (Quote-part chacun : propriétaire et locataire) Honoraires de visite, constitution et étude du dossier et rédaction du bail (en fonction de la zone où se trouve le bien) - Zone non tendue - Zone tendue Honoraires de réalisation de l'EDL quelle que soit la zone	8 € TTC du m2 10 € TTC du m2 3 € TTC du m 2	
Locaux professionnels et commerciaux (Quote-part chacun : propriétaire et locataire), sur le loyer annuel HC et HT	15 %	18 %
Garages, parkings (Forfait chacun : propriétaire et locataire)	58.53 €	70.23 €

HONORAIRES DE RÉDACTION DE BAIL OU RENOUVELLEMENT DE BAIL

Ces honoraires interviennent lorsque nous rédigeons uniquement un bail.

	HT	TTC
Locaux d'habitation (quote-part chacun : propriétaire et locataire), sur le loyer annuel hors charge	5 %	6 %
Locaux professionnels et commerciaux sur le loyer annuel HC et HT (Quote-part chacun : propriétaire et locataire) sur le loyer annuel hors charge	15 %	18 %

HONORAIRES AVENANT AU BAIL (locaux d'habitation, garages et parking).

Forfait rédaction avenant : **121.56 HT soit 145.87 TTC** (à la charge du demandeur).

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Etat des Risques et Pollutions : **32.50 € HT, soit 39.00 € TTC.**

FRAIS DE CLÔTURE DE DOSSIER

En cas de résiliation du mandat de gestion, le mandataire s'engage à remettre toutes les archives ainsi qu'un arrêté de compte certifié exact au mandant ou à son représentant : **58.53 HT soit 70.23 TTC.**

La rémunération peut être révisée chaque année au 1er janvier, selon les modalités suivantes : maximum 3%



AGIR POUR LE COMMERCE

Honoraires au 01 / 01 / 2022

HONORAIRES DE SYNDIC DE COPROPRIETE

SAS Esterets Immobilier
Capital : 20 000.00 €
SIREN : 483 215 018
SIRET : 483 215 018 00043
RCS Draguignan
N° TVA FR 484832215018
Carte Professionnelle CPI 8302 2018
000 024 174
Garantie financière GALIAN
TSA 20035
75 801 PARIS Cedex 08

PRESTATIONS	Honoraires TTC*
<u>PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL **</u>	
• Immeuble à destination totale d'habitation	Entre 150.00 € et 250.00 €/lot
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation	Entre 150.00 € et 300.00 €/lot
<u>PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT</u>	
• Vacation horaire	96.00 €
<u>PRESTATIONS INDIVIDUELLES</u>	
• État-daté	380.00 €
• Mise en demeure	35.00 €
• Autres prestations	Sur demande et devis Voir contrat de syndic
<u>PRESTATIONS HORS CONTRAT DE SYNDIC – APRES ACCORD DU COPROPRIETAIRE</u>	
• Pre état-daté	195.00 €
• Frais de prélèvement mensuel des charges de copropriétés	12.00 €/an

→ Le montant des honoraires perçus ne saurait être inférieur à 1200.00 €.

* Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de 20.00% incluse.

** Ces prestations correspondent à minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.